

Cfdt:

Sopra Steria I2S



LA MENSUELLE

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



**AUGMENTATION
DES SALAIRES
MINIMAUX DE LA
BRANCHE GRACE
A L'ACCORD
CFDT !**



**LA CFDT
AU TRAVAIL
POUR LE CLIMAT !**



ADHÉREZ, REJOIGNEZ-NOUS !

Inscrivez-vous à la liste de diffusion l'Essentiel, pour recevoir par mail les actualités au fur et à mesure, et chaque mois, un résumé du CSE.

dscfdtsoprasteria@gmail.com



Consultez
notre
site



[cfdtsoprasteria.
blogspot.fr](http://cfdtsoprasteria.blogspot.fr)



Cfdt:

La Cfdt vous informe

Sopra Steria I2S

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LA MENSTUELLE

CRH* DE MI-ANNÉE

SEREZ-VOUS L'UN DES HEUREUX GAGNANTS



La session de mi-année va commencer, avec toujours des règles aussi floues et mouvantes : uniquement les « jeunes » de moins de 6 ans d'expérience, et les cas « en plus », ou pas... La direction entretient le flou, car il est plus facile de justifier à un salarié une non-augmentation en juillet quand la cible concernée par cette session n'est pas connue...

Rien de neuf donc prévu cette année.

La **CFDT** a pourtant alerté la direction sur les écarts qui se creusent entre nouveaux et anciens salariés, et a **demandé des augmentations générales au vu de l'inflation !**

Rien n'est fait, et certains salariés voient leur pouvoir d'achat diminuer d'année en année... L'étude des salariés non-augmentés depuis plus de trois ans devait être systématique, mais non. À part les **revalorisations des minima de la branche**, qui sont enregistrées comme « augmentation » alors qu'il s'agit parfois de quelques euros, certains ne voient jamais rien venir !

* **Comités RH** : Évaluation des salariés faite entre « chefs » qui décident des promotions et augmentations.

ET VOUS, OÙ EN EST VOTRE SALAIRE ?

Contactez-nous, dscfdtsoprasteria@gmail.com

Vos élus **CFDT** ont créé un outil afin de déterminer votre positionnement salarial !

Il suffit d'un RV pour obtenir votre comparatif par rapport aux autres salariés de votre société (SSG, SBS, I2S et SHRS) de même profil, classification, avec l'âge, l'ancienneté, etc.

Et ainsi avoir des chiffres et vous défendre pour les prochains CRH !



**VOUS N'ATTENDEZ PAS L'INONDATION POUR VOUS ASSURER ...
PROTÉGEZ AUSSI VOS DROITS, REJOIGNEZ-NOUS !**

Consultez
notre
sitecfdtsoprasteria.
blogspot.fr

Cfdt:

La CFDT vous informe

Sopra Steria I2S

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LA MENSUELLE

JOURNÉE DE SOLIDARITÉ
(NE CONCERNE PAS SHRS) LUNDI 6 JUIN**LA DIRECTION NE PEUT PAS IMPOSER DE JOUR DE CONGÉS PAYÉS AUX SALARIÉS POUR LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ.**

Malgré l'«invitation» de managers à poser des RTT Salariés, jours de pont ou autres congés payés, **seuls les RTT Hiérarchiques sont à disposition de votre employeur**, avec un délai de prévenance (SSG et SBS : 7 jours ouvrés).

Si vous êtes en clientèle et que le client ferme, pourquoi ne pas suivre les formations que vous n'avez jamais le temps de faire ? Si rien ne vous a donné à faire, déclarez de l'inter-chantier. **Ne grevez pas vos congés si vous ne l'avez pas choisi !**

CETTE JOURNÉE EST PLUS COURTE QU'UN JOUR HABITUEL !

La journée de solidarité ne doit faire que 7h de travail ! Alors que pour la plupart des salariés une journée habituelle est de 7h22. Pour les salariés à **temps partiel**, la journée (au pro-rata du temps partiel !) est de 5h36 pour les salariés à 80%, 4h12 à 60% et, seulement 3h30 à 50% !

Cette journée ne doit pas être travaillée pour les **stagiaires** !



PRÉVOYANCE

AVEZ-VOUS DÉCLARÉ
VOS BÉNÉFICIAIRES ?!

Chaque salarié adhère à un contrat de prévoyance qui entraîne le versement d'une **prime ou rente** en cas de décès. Depuis des années, vos élus **CFDT** sont très actifs sur le sujet de la santé et de la prévoyance, sujet fondamental pour tous les salariés !

Nous avons demandé et travaillé depuis 2018 sur la mise en place d'un outil de choix d'options (rente/capital) et de déclaration de bénéficiaires en ligne, pour en finir avec les papiers perdus et faciliter enfin la mise à jour par les salariés eux-mêmes !

Pensez à mettre à jour vos choix et vos bénéficiaires régulièrement pour que cela corresponde toujours à votre situation ! (enfants, mariage, divorce, etc.)

<https://www.db-en-ligne.net> en saisissant le code correspondant (SSG = L228 / SBS = L230 / I2S= L232 / SHRS = L434).



**VOUS N'ATTENDEZ PAS D'AVOIR UN ACCIDENT POUR ASSURER VOTRE VOITURE ...
PROTÉGEZ AUSSI VOS DROITS, REJOIGNEZ-NOUS !**

Consultez
notre
sitecfdtsopraSteria.
blogspot.fr



La CFDT vous informe

Sopra Steria I2S

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

TEMPS DE TRAVAIL

ENFIN DU CHANGEMENT !?

Les négociations sur le **temps de travail** débutent chez SSG, SBS et I2S où les anciens accords, valables depuis 2019, arrivent à échéance fin 2022. 

Sans surprise, la direction veut renouveler l'accord existant tel quel. Évidemment, car toutes ses trop nombreuses failles sont exploitées aujourd'hui pour léser les salariés, au bénéfice de la direction !

Dans les conditions actuelles, aucun syndicat n'a intérêt à signer !

Les salariés sont en position de force sur ce sujet, avec les difficultés de recrutement et le flot de départs que la direction cherche à endiguer !

Comme nous l'avions prédit en refusant de signer l'accord 2019, les heures sup. déclarées ont encore diminuées et sont **ridicules au regard du temps de travail réel des salariés, qui se font avoir !** Les nouveaux salariés ne sont informés de rien, et même les anciens ne savent pas qu'il faudrait déclarer son temps de travail, sans oublier les chefs qui leur interdisent ou « déconseillent » toute saisie...

En gros, c'est un accord de façade, non appliqué, qui permet à la direction de se défausser de toutes ses obligations légales comme les 35h. Seuls 2 syndicats «maison» (n'existant que chez SSG, et sans appui d'une structure ni formation comme les syndicats nationaux) ont signé à l'époque.. C'est la **CFDT** qui a mis de force ce sujet sur la table en 2012, c'est encore elle qui est allée jusqu'à l'inspection du travail et au tribunal. Le travail de la **CFDT** a permis d'obtenir les horaires variables et 11 jours de RTT. Mais avec un mauvais accord signé, nous ne pouvons plus rien faire !

Alors, on arrête de se faire avoir ?

LA MENSUELLE

LA FONGIBILITE DES FRAIS

**Vous vous déplacez dans le cadre professionnel ?
Pensez à la fongibilité !**

Ce principe consiste à prendre en compte les frais engendrés sur une journée complète de façon globale. Pour un déplacement à Paris, les plafonds sont de 18€ pour un repas de midi, 28€ pour le repas du soir et 150€ pour l'hôtel + petit déjeuner. Soit un total de 196€. Vous pouvez donc déclarer par exemple, un repas de midi à 26€, un repas du soir à 40€ et un hôtel à 130€.

Ainsi, vous pouvez répartir les frais réellement engagés dès lors que le montant global ne dépasse pas l'indemnité journalière prévue.

Pour chaque déplacement, vous pouvez dépenser la somme allouée sur 24h :

- ☐ Soit repas du midi J & repas du soir J & hôtel et petit déjeuner J+1,
- ☐ Soit repas du soir J & hôtel et petit déjeuner J+1 & repas du midi J+1.

La fongibilité est aussi possible si on a que repas du soir + hôtel-petit dej' (178€).

Attention ! L'outil note de frais ne gère pas automatiquement la fongibilité, vous devez donc saisir chaque ligne séparément, et lors de la saisie d'un montant en dépassement vous aurez un message d'alerte. **Dans le commentaire vous notifiez « Application de la fongibilité »**. Vous pouvez, en plus, informer la personne en charge de la validation de votre note de frais.



PAGE 4

ADHÉREZ, REJOIGNEZ-NOUS !

Retrouvez-nous également sur **twitter** : **CFDTSopraSteria**
Sur **LinkedIn** : **cfdt-groupe-sopra-steria-21ab5b182**
Suivez-nous et partagez !



Consultez
notre
site



cfdtsopraSteria.
blogspot.fr

